

Union Professionnelle

des Professeurs, Cadres et Techniciens du Secrétariat et de la Comptabilité

Procédure Inscription candidats Pour la session de janvier 2022

Etape 1*

- •le candidat crée un compte sur www.union-prof.asso.fr, bouton *Certif-UP*, menu <u>faire une</u> demande d'inscription Candidat
- il choisit un centre d'épreuves parmi les centres qui sont habilités et qui organisent les épreuves en janvier 2022

Etape 2

- •le candidat confirme la création de son compte en validant son adresse mail
- •Le centre d'épreuves reçoit une demande de pré-validation d'inscription pour ce candidat

Etape 3

•Le centre pré-valide ou refuse la demande d'inscription du candidat en fonction des places d'examen disponibles

Etape 4

- •Si le centre a pré-validé : le candidat reçoit un mail de pré-validation : il doit faire parvenir, sous 72 heures ouvrées, le règlement des montants de ses inscriptions (50€/épreuves) au centre, selon les modalités indiquées par le mail de pré-validation
- •Si le centre a refusé : le candidat reprend le processus à l'étape 1 (centre d'épreuves à choisir)

Etape 5

- •Le centre reçoit le règlement et valide définitivement l'inscription du candidat.
- •Le candidat reçoit un mail de confirmation.

*Etape 1 du processus candidat :

- 1) RDV sur www.union-prof.asso.fr
- 2) Cliquez sur le bouton *Certif-UP*, tout en haut à droite
- 3) Cliquez sur faire une demande d'inscription candidats. Un formulaire à compléter apparait.
- 4) Indiquez si vous avez déjà passé une ou plusieurs épreuves ASCA, ASCOM ou UCP par le passé, en cochant :

Informations générales

Si vous avez déjà passé une ou plusieurs épreuves ASCA, ASCOM ou UCP par le passé, veuillez cocher ci-après.



- 5) Indiquez les épreuves que vous souhaitez passer
- 6) Indiquez le département dans lequel vous souhaitez passer vos épreuves

7) Choisissez le centre (la liste des centre habilités et organisant les épreuves apparait : nom du centre et ville)

Attention aux logiciels proposés par le centre d'épreuves : lorsque vous demandez une inscription au sein d'un centre d'épreuves, vous vous engagez à passer les épreuves sur ces logiciels Si les logiciels proposés par le centre ne sont pas ceux que vous connaissez, veuillez élargir votre recherche à d'autres centres d'épreuves, voire à des centres dans des départements limitrophes.

EXEMPLE CI-DESSOUS: Si un candidat coche les épreuves E1 et E2, avec une recherche dans le département X, il peut choisir le centre qui s'appelle TAHITIPLUS dans la ville de Papeete, qui propose les logiciels pour l'épreuve E1 : Ciel comptabilité et pour l'épreuve E2 : Ciel Comptabilité et Excel 2017.



A noter:

- Quelques centres d'épreuves n'apparaîtront pas sur Certif-UP le 10/11/2021 pour des raisons techniques. Si aucun centre de votre département n'apparaît lors de votre recherche, nous vous prions de patienter et d'effectuer votre recherche à partir du vendredi 12/11/2021. A partir du vendredi 12/11/2021, nous vous prions de chercher un centre dans un département limitrophe de votre domicile.
- Si vous ne trouvez aucun centre pour vous accueillir, veuillez nous alerter par mail, avec vos coordonnées complètes et les épreuves que vous souhaitez passer à accueil@union-prof.asso.fr

- 8) Vous allez indiquer un mot de passe qui doit comprendre un caractère spécial, une majuscule, une minuscule, un chiffre : 8 caractères en tout.

 Conservez précieusement ce mot de passe.
- 9) Compléter votre formulaire entièrement (toute rubrique non complétée bloquera) et cliquez sur **Soumettre**.
- > Le centre d'épreuves reçoit votre demande de pré-validation d'inscription : consultez le processus en page 1 de ce document à partir de l'étape 3.

A noter:

Vous rencontrez un problème ? Veuillez nous alerter par mail, avec vos coordonnées complètes et les épreuves que vous souhaitez passer à <u>accueil@union-prof.asso.fr</u>. Merci de ne pas téléphoner : nous devrons de toute façon vous demander d'envoyer un mail, avant de vous répondre, afin de respecter la confidentialité des données (RGPD).

RAPPEL DES REGLES DE REPORT D'INSCRIPTION

Une inscription validée ne peut plus être annulée et aucun remboursement des frais d'inscription ne peut être effectué. Dans le cas où vous ne pourriez pas vous présenter àune épreuve, voici les seuls motifs pour lesquels votre **inscription** pourrait, non pas êtreannulée, mais être **reportée** après décision de l'UPPCTSC:

- a) Absence pour raison médicale / justificatif à fournir : certificat médical.
- b) Absence salarié(e) / justificatif à fournir : attestation de l'entreprise, qui indiquepour quel motif elle ne peut vous libérer.

A noter:

- Le report ne peut se faire qu'une fois et uniquement sur la session suivante.
- Aucun autre motif d'absence ne peut être accepté.